

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

Délibération 2025-07-08 - 04

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

**PERROUD Marie-
Françoise**

DUBOIS Françoise

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

DUMARAIS Serge

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service SOS paie du Centre de Gestion de l'Ain

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-04-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service SOS paie du Centre de Gestion de l'Ain

Dans le cadre des services proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements, le Centre de Gestion de l'Ain peut intervenir en urgence afin de prendre en charge temporairement les paies de la collectivité en raison de l'indisponibilité du gestionnaire habituel et en l'absence d'agent de remplacement disponible.

La production des bulletins de paie et des états de paie associés constituent principalement le processus de gestion des ressources humaines. Ce processus doit être :

SÉCURISÉ, pour éviter toute interruption et garantir les échéances,
FIABILISÉ, pour limiter les risques de contestations et en cas de contrôle,
OPTIMISÉ, pour limiter les coûts de production et éviter les paiements indus.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de l'Ain s'est doté des moyens et des compétences pour proposer un service permettant la réalisation des paies à distance quel que soit le logiciel utilisé (Cérig, JVS, Berger Levraut), tout en garantissant la confidentialité des données et la pleine responsabilité de l'employeur.

Le coût de la mission s'élève à 56.00 € de l'heure en fonction du temps effectif. Ce temps comprend les missions suivantes :

- ✓ Découverte de l'environnement et le recueil des données : identifiants de la collectivité, variables de paies, création, mise à jour et saisie des éléments de carrière ayant une incidence sur la paie (arrêts maladie, avancement, nouveaux agents, gestion du prélèvement à la source...);
- ✓ Mise à disposition des bulletins de paie, des états des caisses, mandatement ;
- ✓ Intégration du mandatement en comptabilité et intégration des pièces ;
- ✓ Transmission au comptable après signature ;
- ✓ Réalisation des DSN mensuelles et évènementielles.

La mise en place de ce service nécessite la signature d'une convention définissant les engagements réciproques du Centre de Gestion de l'Ain et de la collectivité ou établissement public qui souhaite bénéficier du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention
- **D'autoriser**, l'autorité territoriale en cas de nécessité du recours au service, à signer, le cas échéant, la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15 JUL. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-04-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

